

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°3 NOVEMBRE/DECEMBRE 2014
ECHANGES TELEPHONIQUES ET COURRIELS

SAISON 2014/2015

Présents :

Philippe BEUCHET, Sylvain GILBERT, Charles-Edouard LARRIBE, Georges MEYER, Claude ROCHE

Non participant :

Frédéric DUBOIS

Excusé :

Olivier SERRE

Assistent :

Daniel KARBOVIAC, Nathalie LESTOQUOY

En l'absence de Monsieur Olivier SERRE, Président de la CCSR, Monsieur Georges MEYER a dirigé les échanges entre les membres de la Commission.

Qualification de Kristiyan BANCHEV – Licence n° 1892247

Examen de l'Avis défavorable du GSA quitté « Amiens Métropole VB » (n° 0803771) sur la mutation de Kristiyan BANCHEV – Licence n° 1892247 vers le GSA « AL CAUDRY » (n°0593556)

A la demande de la CCSR, l'AL Caudry a lancé le 12/11/2014 une procédure de mutation pour Monsieur Kristiyan BANCHEV (voir PV CCSR 14/15 n°2).

Le 18/11/2014, le GSA « Amiens Métropole Volley » émet un Avis Défavorable pour les motifs de non-paiement de la licence et la non-restitution des équipements.

Le 20/11/2014, le GSA « Amiens Métropole Volley » notifie à M. BANCHEV qu'il a émis un Avis Défavorable à sa demande de mutation en indiquant : « *suite au règlement d'accord de principe entre vous et le club – Article 12 : Le joueur s'engage à payer sa licence au court (sic) de la saison et de (sic) rentre son équipement en état le jour de son départ* ».

Conformément au Règlement Général des Licences et GSA, « > **24A** - *Le GSA quitté doit dans les 8 jours, en cas d'Avis Défavorable ou d'Avis d'Opposition, qui suivent la demande initiale :*

- *Notifier au licencié, par lettre **recommandée ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire**, qu'il a émis soit un Avis défavorable soit un Avis d'opposition à sa demande de mutation, en indiquant le motif, et qu'il le met en demeure de s'acquitter de ses obligations le cas échéant.*
- *Transmettre à sa Ligue (CCSR)*
 - * soit le motif d'Avis défavorable accompagné d'une copie de la mise en demeure et s'il y a lieu d'une copie de l'accord écrit liant le licencié au GSA*
 - * soit le motif de l'Avis d'opposition*
- *Transmettre au GSA recevant une copie de la mise en demeure ou du motif de l'Avis d'opposition*

Lors de l'enquête menée par la CCSR :

- la Ligue de Picardie et l'AL CAUDRY ont indiqué qu'elles n'ont pas, ni l'une ni l'autre, reçu de copie de la mise en demeure dans les 8 jours qui suivent la demande de mutation.

- le GSA « Amiens Métropole Volley » n'a pas apporté la preuve d'avoir transmis dans le délai imparti ces deux copies.

L'Article 24A précité n'ayant pas été respecté en son entier, la CCSR décide de lever l'Avis Défavorable et qualifie M. Kristiyan BANCHEV auprès de l'AL CAUDRY avec une Mutation Nationale (DHO maintenue au 28/08/2014).

Le Président de Séance
Georges MEYER